EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 31 - Excusés : 2 - Absent sans excuse : 0 - Procuration : 1

086/2020 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « L'ENTOUR'AGE »

L'association riedisheimoise « L'entour'âge » sollicite la ville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 800€ afin d'aménager un espace de détente à l'entrée de l'EHPAD « Les Collines » pour favoriser l'organisation d'animations estivales ainsi que l'accueil des familles des résidents. Il s'agit en particulier d'acquérir un store et du mobilier.

Le projet est évalué à 4500€ et le Conseil Départemental participera à son financement à hauteur de 60%, soit 2 700€.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1800€ l'association « L'entour'âge » ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant, à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 26 novembre 2020

LE MAIRE,

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 29 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 1 - Procuration : 3

089/2020 INFORMATIONS LEGALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

Délégation sous 4°
« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

MARCHES PUBLICS : AVENANTS AUX MARCHES ORDINAIRES A PROCEDURE ADAPTEE

Rénovation énergétique école primaire Bartholdi II

Lot 01 : – marché n° 03/2020 – Titulaire : LAUGEL RENOUARD
Lot 02 : marché n° 04/2020 – Titulaire : RAUSCHMAIER
Lot 03 : marché n° 05/2020 – Titulaire : LK PLATRERIE
Lot 04 : marché n° 06/2020 – Titulaire : HUG FLUIDES

• Un avenant n° 01 (lots 01-04), un avenant n° 03 (lot 02) et un avenant n° 02 (lot 03) ont été passés. Ils ont pour objet la prise en compte d'une prolongation du délai global d'exécution des travaux du chantier.

Selon l'article 3 de l'acte d'engagement, et au titre des lots 01-02-03 et 04, la durée globale du chantier avait été fixée initialement à 8 semaines, du 06 juillet au 28 août 2020) et 2 semaines pour le délai de préparation de chantier, confortée par un calendrier d'exécution.

En raison de la situation sanitaire (COVID-19), le démarrage du chantier a été décalé au 10 juillet 2020 pour 8 semaines.

Au titre du lot 02, une prolongation de 21 jours, en complément des 5 jours demandés dans le cadre de l'avenant 01 et 5 jours pour l'avenant 02, a été rendue nécessaire. En effet, à partir de la rentrée, la corrélation entre activité scolaire et chantier a rythmé les semaines de travail de façon à concentrer

les activités bruyantes le mercredi, notamment le chevillage des plaques d'isolant, ce qui a entraîné une prolongation des délais.

Au titre du lot 03, un complément de 5 jours a également été demandé dans le cadre de l'avenant 01 ; ceux-ci ont été réalisés les mercredis.

Le chantier a été achevé le 16 octobre 2020.

La modification du planning qui en découle se traduit par une prolongation du délai global d'exécution de 31 jours au délai initial de 8 semaines, au travers d'avenants aux lots de l'opération, accompagnés d'un calendrier d'exécution des travaux recadré.

La Commission MAPA a émis un avis favorable sur la conclusion de ces avenants lors de sa séance du 15 octobre 2020.

Les avenants ont été signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

MARCHES PUBLICS : AVENANTS A ACCORD CADRES MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDES

Gestion du temps de travail des agents

Accord cadres n° AC32/2017 – Titulaire : Société HOROQUARTZ à ECKBOLSHEIM

Deux avenants successifs ont été passés. Ils ont pour objet le rajout de prestations au contrat de base, sans incidence financière, notamment au bordereau des prix unitaires comme indiqué ci-dessous et qui permettront d'assurer la bonne mise en place de la phase 2 du déploiement d'un dispositif de gestion du temps de présence des agents de la collectivité, cette seconde phase concernant plus particulièrement les ATSEM et agents de service.

Avenant n° 03 :

Désignation	PU HT
Assistance complémentaire	870,00 €

Avenant n° 04 :

Spécifications fonctionnelles détaillées	920,00 €

Les membres de la Commission MAPA ont émis un avis favorable sur la conclusion de ces avenants qui ont été signés par le pouvoir adjudicateur.

Délégation sous 8

-« Se prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière »

Concessions dans le cimetière

Depuis le 06 février 2020, ont été délivrées, conformément à la délibération du 18 décembre 1997, fixant les tarifs de concessions, modifiée par celle du 25 octobre 2001 puis par celle du 28 janvier 2016 :

- **23 concessions d'une durée de 15 ans au tarif de 300 Euros par tombe :**
  Carré 1 n°65 - Carré 1 n°282 - Carré 1 n°283 - Carré 3 n°143 - Carré 4 n°124 - Carré 5 n°67 - Carré 6 n°155 - Carré 6 n°241 - Carré 16 n°158 - Carré 18 n°159 - Carré 18 n°160 - Carré 19 n°171 - Carré 19 n°173 - Carré 19 n°175 - Carré 2P n°167 - Carré 1 n°188- Carré 6 n°44 - Carré 6 n°213 - Carré 18 n°152 - Carré 4 n°162 - Carré 8 n°159 - Carré 2 n°111 - Carré 5 n°122A

- **6 concessions d'une durée de 15 ans au tarif de 500 Euros :**
  Carré 2 n°168-169 – Carré 6 n°244-245 - Carré 9 n°164-165 - Carré 14 n°9-10 - Carré 6 n°203-204 - Carré 15 n°158-159

- **11 concessions d'une durée de 30 ans au tarif de 450 Euros par tombe :**
  Carré 5 n°7 - Carré 5 n°31 – Carré 7 n°34 - Carré 9 n°163 - Carré 10 n°132 - Carré 19 n°174 - Carré 1P n°226 - Carré 1P n°220 - Carré 9 n°168 - Carré 16 n°102 - Carré 2 n°14

- **3 concessions d'une durée de 30 ans au tarif de 740 Euros par tombe :**
  Carré 16 n°103-104 - Carré 16 n°106-107 - Carré 19 n°169-170

- **3 concessions cinéraires d'une durée de 15 ans au tarif de 200 Euros par tombe :**
  Section VI tombe n°63 - Section VI tombe n°65 - Section VI tombe n°62

- **2 concessions cinéraires d'une durée de 30 ans au tarif de 400 Euros par tombe :**
  Section VI tombe n°64 - Section VI tombe n°58

- **8 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 15 ans au tarif de 400 Euros :**
  Col 12/2 Elément 3 Case D2 – Col Tour 1 Côté B Case B3 – Col Etoile 3 Côté A Case A3 - Col Etoile 3 Côté B Case B2 - Col Etoile 3 Côté B Case A3 - Col Etoile 3 Côté C Case B2 - Col Tour 1 Côté C Case A3 - Col Etoile 3 Côté C Case A3

- **1 concession pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans au tarif de 600 Euros :**
  Col Etoile 3 Côté C Case A1 -

- **1 concession pour une case au columbarium d'une durée de 15 ans au tarif de 850 Euros :**
  Col 4 urnes Case H4 -

Délégation sous 15°

« d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ».

- **Exercice du droit de préemption urbain- acquisition d'une propriété 6, rue de Bourgogne**

Par déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en Mairie le 12 août 2020, l'Etude de Maîtres Jean-Philippe TRESCH et Valérie TRESCH, notaires associés, 6 rue Sainte Catherine à MULHOUSE/68100, a informé la Ville de la vente par Madame Audrey SALQUE et Madame Florence ROBERT née SALQUE, de la propriété cadastrée section AB n°51, lieudit « 6, rue de Bourgogne » et section AB n°52, lieudit «

rue de Bourgogne », d'une superficie totale de 7 a 65 ca, au profit de Monsieur et Madame Gérard PEVROL, 74 boulevard de la République à BRESSUIRE/79300, pour un prix de 270.000 €, auquel s'ajoute 15.000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre de l'étude menée en 2014 par les architectes Dea Architectes et Hugues Klein pour le quartier de la rue de Lorraine « La Ville (métamorphose) durable » ayant pour objet de définir des principes de fonctionnement et des volumes spécifiques pour le nouvel ensemble de logements locatifs à créer en lieu et place de l'imposante silhouette de l'immeuble collectif « La Banane », les architectes ont mené une réflexion à la fois sur l'intégration du programme dans la logique parcellaire mais aussi dans le réseau de déplacements doux existants ou à créer.

Le programme de logements locatifs, aujourd'hui en cours d'achèvement, a été conçu afin d'ouvrir le site à l'ensemble des riedisheimois et de susciter ainsi une véritable vie de quartier. Pour répondre à cet objectif, le groupe d'études à préconisé l'aménagement de cheminements doux afin de traverser l'îlot, de part en part, longitudinalement et transversalement et de les connecter avec le maillage existant ou à créer.

Il a ainsi été prévu de créer une telle liaison notamment au nord-est du programme de logements locatifs afin d'assurer une connexion du programme avec la rue de Bourgogne et la rue d'Alsace, artère principale de Riedisheim.

C'est pourquoi, par arrêté municipal n°0871/2020 en date du 28 septembre 2020, la Ville a décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien précité, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, conformément aux dispositions de l'article R 218-3 b du Code de l'Urbanisme.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal A PRIS CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 3 juillet 2020.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 27 novembre 2020

LE MAIRE,

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 29 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 1 - Procuration : 3

090/2020 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDE CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Au titre de sa compétence « surveillance et protection du milieu naturel », la Communauté de Communes des Collines avait adhéré, par délibération du 30 janvier 2002, au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, appelé plus communément « BRIGADE VERTE ».

Or, dans le cadre de la création, début d'année 2010, de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), intégrant l'ex Communauté de Communes des Collines, cette compétence a été rétrocédée à la Ville qui a confirmé son adhésion par délibération du 30 septembre 2010.

Mesdames Catherine FEISSEL-SIMON et Brigitte d'ARANDA ont été désignées, par le Conseil Municipal, respectivement délégués titulaire et suppléant, au sein de ce syndicat mixte.

Lors de la réunion extraordinaire du Comité Syndical du 30 septembre dernier, il a été proposé au Comité Syndical, la modification des statuts actuels, qui a été acceptée en tant qu'elle portait sur la modification de l'adresse du siège :

Nouvelle rédaction- Article 4 : Siège du Syndicat
Son siège est fixé dans l'immeuble :
Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme un avis favorable.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification statutaire ci-dessus énoncée.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 27 novembre 2020

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

LE MAIRE,

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 29 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 1 - Procuration : 3

091/2020 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. ».

Il a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante. Le projet proposé en annexe de l'ordre du jour actualise le règlement antérieur en y intégrant les évolutions légales, tout comme un certain nombre de propositions ou demandes faites par les différents groupes composants le Conseil Municipal.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le projet de règlement intérieur pour le mandat 2020-2026.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 27 novembre 2020

LE MAIRE,

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 29 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 1 - Procuration : 3

092/2020 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a instauré un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux, à compter du 1er janvier 2016.

Ce droit à la formation a été codifié au niveau du Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L 2123-12 et suivants et R 2123-12 et suivants.

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leurs sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Ce droit est ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines, des conseils généraux et régionaux.

L'article L. 2123-12 du CGCT reconnait expressément à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations en matière de formation des élus et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions de formation suivies et financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

En application de l'article L 2123-12-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L 1621-3.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.
Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Sont pris en charge :

- les frais d'enseignement (si l'organisme formateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur)
- les frais de déplacement
- éventuellement la perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les membres du Conseil Municipal, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Il est proposé de cibler les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, communication écrite, bureautique,...).

Pour la Ville de Riedisheim, le montant maximum de ce budget de formation est de 21 879,45 €.

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité :

- ***PRECISE que les formations des élus concernent :***
  - ***les fondamentaux de l'action publique locale,***
  - ***celles avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,***
  - ***celles favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, communication écrite, bureautique,...) ;***
- ***FIXE le budget annuel au taux de 15% du montant des indemnités de fonctions.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 27 novembre 2020

LE MAIRE,

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 29 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 1 - Procuration : 3

093/2020 ADOPTION DU REGLEMENT PORTANT MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

La Ville de RIEDISHEIM a engagé au début de l'année 2020 des travaux visant à définir les modalités de mise en œuvre et d'organisation du télétravail au sein de ses services, en s'appuyant sur les textes règlementaires en la matière :

- La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;
- Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Cette démarche de la Ville a été motivée par plusieurs facteurs :

- Une augmentation du nombre de sollicitations de la part d'agents de la collectivité pour pouvoir organiser une partie de leurs missions en télétravail, à laquelle la commune ne pouvait pas donner suite en l'absence d'un cadre formalisé du dispositif de télétravail ;

- Les enjeux de développement durable et de transition écologique par la réduction des trajets domicile-travail réalisés quotidiennement par les agents pour se rendre sur leur lieu de travail ;

- La volonté de favoriser la qualité de vie au travail des agents et la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, au regard de la place croissante que prennent ces enjeux dans les démarches de recrutement et la politique d'attractivité de la collectivité.

La Ville de RIEDISHEIM s'est donc saisie d'une double opportunité pour engager une démarche de mise en place du télétravail :

- L'assouplissement du cadre réglementaire relatif au télétravail dans la fonction publique apporté par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et par le décret du 5 mai 2020 visé ci-dessus ;

- Le lancement des travaux visant à l'élaboration du nouveau règlement de temps de travail, actuellement en cours.

Les travaux ont été engagés au cours du premier trimestre 2020 avec une présentation du projet au collectif d'encadrement et aux représentants du personnel. Les encadrants ont ensuite été sollicités pour renseigner un questionnaire les interrogeant sur le périmètre des postes et des activités susceptibles d'être concernés par le télétravail au sein de leur service ainsi que sur leurs attentes relatives aux modalités d'organisation du télétravail en matière de rythme, de moyens matériels et d'accompagnement au changement.

Ces réflexions ont toutefois été largement impactées par la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 et au confinement en vigueur entre le 17 mars et le 10 mai 2020. Une proportion significative des agents a expérimenté le travail à distance sans que les modalités aient pu être formalisées en amont.

Il en est ressorti les conclusions suivantes :

- Le périmètre des postes et des missions susceptibles d'être télétravaillés a été revu à la hausse par les encadrants ;

- En revanche, il est indispensable pour assurer la cohésion des équipes, faciliter la relation managériale et favoriser la bonne organisation du service, de maintenir des temps de présence sur site de l'ensemble des agents d'un service de façon régulière ;

- La réussite de la pérennisation du dispositif de télétravail repose sur la mise à disposition des moyens matériels et informatiques adaptés permettant d'accéder à distance aux documents et logiciels nécessaires à la bonne réalisation des missions télétravaillées ;

- La mise en place du télétravail s'accompagne de la définition de règles et/ou de bonnes pratiques visant à assurer le respect du droit à la déconnexion et des garanties minimales par l'ensemble des agents.

Les retours d'expérience des agents qui ont télétravaillé pendant le confinement ont nourri les travaux de la collectivité et du groupe de travail des encadrants. Ce groupe de travail a été réuni le 24 juin 2020 pour dresser un bilan du travail à distance tel qu'expérimenté pendant le confinement et émettre des propositions en vue de la pérennisation du dispositif de télétravail en dehors des périodes exceptionnelles.

Ces propositions ont été formalisées dans le règlement du télétravail annexé à la présente délibération, qui prévoit notamment :

- L'ouverture de la possibilité d'organiser une partie de son travail en télétravail à la majorité des agents de la collectivité, à l'exclusion des agents dont les outils de travail ne peuvent pas être déplacés ou dont les missions requièrent une présence sur site en continu ;

- La mise en place d'un dispositif de télétravail souple, avec un forfait annuel de jours pouvant être télétravaillés, dont l'organisation repose principalement sur un dialogue entre l'encadrant et l'agent télétravailleur pour assurer le respect des besoins du service ;

- Une évaluation régulière de l'organisation du télétravail, à l'issue d'une période d'adaptation d'une durée maximale de trois mois et à l'occasion de chaque entretien professionnel annuel, pouvant déboucher sur une adaptation du dispositif individuel.

La présentation des travaux réalisés au cours de l'année 2020, et du règlement du télétravail qui en découle, a été soumise au Comité Technique, dans sa séance du 7 octobre 2020, et ce dernier a émis un avis favorable sur le règlement du télétravail et à sa mise en place à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité :

- ***APPROUVE le règlement du travail annexé à la présente délibération.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 26 novembre 2020

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

LE MAIRE,

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 29 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 1 - Procuration : 3

094/2020 DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations.

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés.

Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.
L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, par délibération en date du 22/09/2020, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Ville de RIEDISHEIM ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) ;

- ***DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 27 novembre 2020

LE MAIRE,

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 29 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 1 - Procuration : 3

095/2020 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le recensement de la population aura lieu du jeudi 21 janvier au samedi 27 février 2021.

Le personnel requis pour cette mission sera :

- Un superviseur désigné par l'INSEE
- Deux coordonnateurs nommés par Monsieur le Maire et chargés de faire le lien entre le superviseur et les agents recenseurs
- Trois agents recenseurs nommés par le Maire.

Le montant de la dotation allouée par l'INSEE sera de 2.379 € (elle s'élevait en 2020 à 2.356 €). Depuis 2012, la rémunération allouée à chaque agent recenseur est un forfait de 850 € brut. En 2020, de nouvelles charges ont été instaurées, ce qui fait que la rémunération nette des agents a été réduite de 70€. Afin de retrouver un montant net identique, il est proposé d'augmenter le montant brut à 930 € afin que le net soit identique à 2019, soit 732 €.

Quant au coordonnateur, sa rémunération est fixée depuis le recensement de 2010 à 140 € brut par coordonnateur.

Deux demi-journées de formation obligatoire seront dispensées aux agents recenseurs début 2021.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- ***sur la création de trois postes occasionnels d'agents recenseurs et de deux postes occasionnels de coordonnateurs pour le recensement 2021 de la population ;***
- ***sur la fixation de leur rémunération correspondant à un montant forfaitaire de 930€ brut par agent recenseur et 140 € brut par coordonnateur.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 27 novembre 2020

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

LE MAIRE,

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 29 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 1 - Procuration : 3

096/2020 APPEL A PROJETS 2020 - TRAME VERTE ET BLEUE GRAND EST EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

La Région, l'Etat et les Agences de l'Eau ont souhaité mettre en commun leurs moyens financiers pour optimiser la mise en œuvre d'actions en faveur de la trame verte et bleue et de la biodiversité sur le territoire du Grand Est.

La Région Grand Est et l'Etat sont engagés sur l'objectif de sauvegarde de la biodiversité et de la qualité des milieux pour construire un réseau d'espaces naturels cohérent Trame Verte et Bleue. Ce réseau doit permettre d'assurer les conditions de maintien à long terme des espèces animales et végétales ainsi que leur survie face aux changements climatiques.

Les Agences de l'Eau, fortes de nouvelles missions confiées par la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, renforcent leur soutien aux actions en faveur de la biodiversité.

Afin de soutenir des projets globaux et multi-partenariaux de préservation et de reconquête de la trame verte et bleue locale sur la Région Grand Est, un appel à projets a été lancé sur le périmètre géographique de la région, à destination notamment des collectivités locales.

Les projets pouvant être éligibles sont des projets de préservation et de reconquête de la trame verte et bleue qui ont pour objectif la création et/ ou la restauration de continuités écologiques faisant intervenir une pluralité d'actions en respect d'un équilibre budgétaire favorable à l'investissement à condition, d'une part, de se baser sur des éléments de diagnostic territorial de l'état de la trame verte et bleue, d'autre part, de réaliser majoritairement des actions concrètes de préservation et/ou de restauration du fonctionnement du réseau écologique local (plantation de haies, vergers, restauration de milieux humides...) et enfin, de s'appuyer sur une animation territoriale et une valorisation du projet.

L'aide se présente sous forme d'une subvention dont le taux maximum est de 80% du montant éligible.
La Municipalité a pris la décision de répondre, sans attendre, à cet appel à projets qui s'inscrit pleinement dans son programme électoral « Donnons de l'air à notre ville » élaboré dans le contexte d'urgence climatique et environnemental que l'on connait. Ce projet d'avenir élaboré par la Municipalité pour son territoire repose entièrement sur les enjeux de la transition environnementale et sociétale. Le Pacte 2020-2026, validé par les électeurs, est un « projet pragmatique et réaliste qui dessine une trajectoire vertueuse pour faire de la ville une cité exemplaire de la résilience urbaine face aux enjeux sociétaux et aux évolutions majeures du climat en Alsace. »

L'intégration volontariste de la nature en ville est l'un des objectifs phare, notamment par la création de la trame verte et bleue et le retour à une maîtrise de l'artificialisation des sols qui s'était accélérée ces dernières années.

C'est ainsi que très concrètement, la Municipalité se donne la durée de son mandat pour élaborer et consolider sa trame verte et sa trame bleue, à partir d'un projet plus global : le retour de la nature en ville et le développement des zones naturelles à protéger.

Pour la trame verte, il s'agit d'une part, de créer de nouveaux espaces verts de respiration à l'intérieur de la zone urbaine, avec notamment la plantation de 1000 arbres, la création d'un parc (espace forestier urbain), le traitement des îlots de chaleur. Et d'autre part, de créer et de connecter entre elles des zones vertes non agricoles dans les collines et la forêt communale adjacente en restaurant des haies, des vergers et des prairies en vue d'instaurer des couloirs écologiques, favorables au renforcement de la biodiversité.

Pour la trame bleue, il s'agit d'aménager et de valoriser les berges du canal du Rhône au Rhin, fortement endommagées, pour sauvegarder la végétation spontanée d'un milieu humide riche et diversifié à fort potentiel en matière de biodiversité et en faire un lieu de loisirs et de détente pour les habitants.

Il est prévu également de réhabiliter la Fontaine St Marc, milieu naturel aquatique dans les collines, très prisé par les naturalistes, pour une remise en eau de cette zone humide, et pour préserver sa biodiversité par la plantation de haies de protection.

Afin de réaliser avec efficacité l'ensemble de ces projets-actions, la Municipalité va entreprendre plusieurs initiatives.

Elle va se doter de moyens humains nouveaux en recrutant un chargé de mission « environnement » qui coordonnera et mettra en œuvre tous les projets en lien avec cette politique environnementale. Il sera demandé également à cet agent d'en être l'animateur de concert avec le Conseil participatif et les associations locales partenaires pour gagner l'adhésion d'une majorité des habitants.

La Ville va également lancer une étude-diagnostic lui permettant de s'appuyer sur « Schéma prospectif et concerté des continuités vertes au sein du tissu urbain » conçu par l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) et dont les premières réunions de travail sont d'ores et déjà planifiées pour début janvier 2021.

La Ville s'apprête en outre à utiliser le levier des acquisitions foncières pour augmenter les surfaces à protéger et pour créer des nouvelles zones vertes. L'acquisition d'un maximum de terrains ou parcelles est envisagée au gré des opportunités. Plusieurs en zone urbanisée, le long des berges du canal, dans les collines et le massif forestier ont d'ores et déjà été identifiés. Certains sont en cours de négociation avec les vendeurs potentiels.

La Municipalité entend par ailleurs modifier le Plan Local d'Urbanisme pour limiter la densité des constructions possibles, pour créer de nouveaux espaces verts et permettre d'aider des propriétaires privés à gérer leurs espaces verts, arbres et haies....

La Ville s'appuie en outre sur une richesse locale importante : le travail et la réflexion de plusieurs associations « nature » locales aussi compétentes que motivées, fortement impliquées depuis de longues années sur le terrain.

Convaincue que cette transition écologique et les nouveaux choix qui en découlent ne pourront s'effectuer sans l'adhésion du plus grand nombre, la nouvelle équipe mise sur une gouvernance plus démocratique et plus exigeante. Chaque action fera l'objet d'une consultation citoyenne par le biais du Conseil participatif qui compte en son sein le groupe de travail « Nature en ville ».

Le projet pour Riedisheim, tel que développé ci-dessus sous forme de plan d'actions, s'inscrit donc pleinement dans les objectifs et les actions éligibles à l'appel à projets trame verte et bleue Grand Est. C'est à ce titre que la Ville a déposé un dossier de candidature en vue de bénéficier d'une aide financière à la mise en œuvre de ce programme d'actions. Cette démarche doit encore être confirmée par une délibération du conseil municipal en vue de sa prise en compte.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait de solliciter une aide financière de la Région, de l'Etat et des Agences de l'Eau dans le cadre de l'appel à projets trame verte et bleue 2020 Grand Est en faveur de la biodiversité en vue de la mise en œuvre du programme d'actions défini par la Municipalité.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 27 novembre 2020

LE MAIRE,

MAIRIE DE RIEDISHEIM

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 29 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 1 - Procuration : 3

097/2020 CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE LA FABRICATION DE PAIN AU NATUREL

Par suite de l'adhésion de Monsieur Bruno SCHALLER, exploitant agricole, au projet de culture de blé naturel en vue d'alimenter en filière courte avec du pain naturel la cantine, soit le Resto et l'EHPAD, une convention de partenariat avait été mise en place en mai 2014 en vue de définir des modalités d'adhésion des différentes parties au projet de circuit court, à savoir l'agriculteur, le prestataire de la restauration collective, Saveurs et Restauration et la Ville de Riedisheim.

Dans le cadre de cette démarche, le prestataire de la restauration collective s'est engagé à s'approvisionner auprès d'un boulanger local, qui s'était engagé dans le cadre de ce partenariat à transformer la farine, issue du blé produit, en pain naturel.

La Boulangerie Jeanne d'Arc, représentée par Monsieur LEPERE, engagée dans la démarche depuis le 1er juin 2014, a souhaité mettre un terme à cet engagement. C'est ainsi qu'un appel aux boulangers locaux a été lancé en vue de poursuivre cette action.

La Boulangerie Brunelle, représentée par M. Brunelle, située 38, rue d'Alsace à Riedisheim a décidé de s'associer à ce partenariat.

Cet accord des parties a été formalisé au moyen de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la Ville, M. Brunelle, gérant de la Boulangerie Brunelle et le prestataire de la Restauration collective, Saveurs et Restauration.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- ***sur les termes de la convention telle que jointe en annexe ;***
- ***sur le fait d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 27 novembre 2020

LE MAIRE,

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 29 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 1 - Procuration : 3

098/2020 ACQUISITION DE PARCELLE FORESTIERE

La Ville a été saisie par Monsieur Henri WEISS et Madame Agnès WEISS, née BISCH demeurant 151 B, rue de Habsheim à Riedisheim d'un projet de vente d'une parcelle boisée située au droit de la rue de Zimmersheim.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section BN n° 9, lieudit « zwischen dem zimmersheimer und basler weg» de 13 a 19 ca, contigüe à une propriété forestière communale (BN n°8) déjà soumise au SIFAM.

L'acquisition de cette parcelle forestière permettrait à la Commune d'en avoir la maîtrise foncière en vue de maîtriser au mieux le foncier forestier ; sa gestion pourrait également être confiée au SIFAM.

Le propriétaire ayant donné son accord moyennant un montant de 50 euros l'are, prix pratiqué habituellement par le SIFAM, cette proposition d'acquisition peut être soumise pour validation à l'assemblée délibérante.

France Domaine a été consulté mais n'a pas émis d'avis compte tenu du seuil règlementaire de consultation fixé à 180.00 euros pour les acquisitions. La rédaction de l'acte de vente pourrait être confiée à Maître Capucine HERZOG de l'Etude THUET et HERZOG, 22, rue de Verdun à Mulhouse.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- ***sur l'acquisition par la Ville de la parcelle précitée aux conditions financières énoncées ci- dessus ;***
- ***sur le fait de confier la rédaction de l'acte de vente Maître Capucine HERZOG de l'Etude THUET et HERZOG, 22, rue de Verdun à Mulhouse, aux frais de la Ville ;***
- ***sur le fait d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de cette acquisition et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111 ;***
- ***sur le fait de confier la gestion de cette parcelle forestière au SIFAM.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 27 novembre 2020

LE MAIRE,

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 29 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 1 - Procuration : 3

99/2020 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a confié au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Dans la continuité, le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin a mené une étude qui a montré qu'environ un tiers des communes ne touchent plus ou pas toutes les redevances d'occupation du domaine public (RODP) qui lui sont dues. Le syndicat propose d'accompagner ses communes membres afin de détecter les redevances dues et de mettre en place un processus administratif juridique pérenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces dispositions concernant la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 27 novembre 2020

LE MAIRE,

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

Loïc RICHARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 29 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 1 - Procuration : 3

100/2020 INDEMNITE DUE AU TITRE DE L'OCCUPATION IRREGULIERE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Dans la continuité de la délibération précédente, le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, propose de décider du montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance »*. Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « *l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière* » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté

et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le syndicat propose en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

Il propose également compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil Municipal, après avis des commissions réunies, à l'unanimité, décide :

- ***D'INSTAURER le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.***
- ***DE FAIRE correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.***
- ***D'AUTORISER le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 27 novembre 2020

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

LE MAIRE,

Loïc RICHARD